



MANDAT D'AUDIT EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020-2021

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS

Éducation préscolaire et
enseignement primaire et secondaire

Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation
Direction de la gestion financière des réseaux
Direction générale du soutien aux réseaux et du financement
Secteur du soutien aux réseaux et relations avec les partenaires

Pour tout renseignement, s'adresser à la direction suivante :

Direction de la gestion financière des réseaux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-5432


Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca

ISSN 1923-2357 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Conformément à l'article 94 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), le ministre de l'Éducation, ici représenté par M. Alain Sans Cartier, sous-ministre, précise, par la présente, le mandat applicable aux auditrices et aux auditeurs externes nommés par les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'exercice financier 2020-2021.



Alain Sans Cartier Sous-ministre



Date

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	1
1.	Présentation du mandat.....	1
2.	Exigences en matière de technologies de l'information.....	2
3.	Description des outils fournis et dates de dépôt sur le site Web du Ministère.....	2
II.	MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS.....	3
1.	Présentation.....	3
2.	Instructions supplémentaires pour les établissements répondant à la définition d'organismes sans but lucratif du secteur privé.....	3
3.	Instructions supplémentaires relatives à la mission d'audit des états financiers.....	3
4.	Liste des documents à transmettre au Ministère.....	4
5.	Transmission des résultats au Ministère.....	5
	ANNEXE A LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE UTILES OU NÉCESSAIRES POUR L'AUDIT.....	6

I. INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DU MANDAT

Les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, ci-après nommés « établissements », reçoivent du ministère de l'Éducation des fonds publics qui sont utilisés pour l'accomplissement de leurs activités.

Les dirigeants des établissements ont la responsabilité de planifier, de gérer et de contrôler les activités, ainsi que de préparer des rapports, y compris des états financiers, dans lesquels ils rendent compte de leur gestion. De plus, en tant que bénéficiaires de fonds publics, ils doivent rendre des comptes au ministre de l'Éducation. Leurs états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

En vertu de l'article 94 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), l'établissement nomme une auditrice ou un auditeur externe qui doit produire un rapport d'audit sur ses opérations financières. Dans le présent document, les mots *auditrice* et *auditeur* seront utilisés pour désigner la vérificatrice ou le vérificateur externe qui réalise un audit des états financiers conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

C'est également en considération de cet article que le ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des auditrices ou des auditeurs externes des établissements.

Pour l'exercice financier 2020-2021, le mandat comporte un type de mission :

- réaliser un audit des états financiers.

Considérant la situation exceptionnelle relative à la pandémie de la COVID-19, les deux missions à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 sont **annulées**.

- ces missions visaient à :
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire; et
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire.

À titre d'entités bénéficiant de fonds publics, les établissements sont régis par de nombreuses autorisations législatives et autorisations connexes. Les auditrices et les auditeurs des établissements doivent avoir une bonne connaissance des autorisations législatives qui régissent l'établissement et les opérations dont il a la responsabilité (voir l'annexe A).

Dans le présent mandat, on entend par *autorisations législatives* la législation, les règlements, les décrets, les directives, les règlements administratifs des établissements et tout autre instrument par lequel des pouvoirs sont établis et délégués.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Pour être en mesure de réaliser le présent mandat et de transmettre les différents rapports requis, l'auditrice ou l'auditeur **devra avoir à sa disposition un poste de travail doté, au minimum, de la suite Microsoft Office Professionnel 2013 ou de tout autre logiciel compatible avec celle-ci.** Ce poste de travail ne doit pas être utilisé par le personnel de l'établissement faisant l'objet de l'audit ni lui être accessible, de manière à ce que l'auditrice ou l'auditeur conserve son indépendance à l'égard de cet établissement.

3. DESCRIPTION DES OUTILS FOURNIS ET DATES DE DÉPÔT SUR LE SITE WEB DU MINISTÈRE

Les outils ainsi que les guides correspondants seront accessibles sur le site Web du Ministère (http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp), sous la production « Mandat d'audit externe – Établissements d'enseignement privés », sous les options suivantes :

- **Mission – Audit au 30 juin** pour la mission d'audit des états financiers

Les outils seront déposés sur le site Web du Ministère vers la mi-juillet 2021.

II. MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION

L'objectif de l'audit des états financiers est de permettre à l'auditrice ou à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'établissement au 30 juin 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, **conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.**

L'auditrice ou l'auditeur qui procède à l'audit des états financiers de l'établissement se conforme aux Normes canadiennes d'audit. Ces états financiers sont à usage général. Par conséquent, le rapport de l'auditrice ou de l'auditeur devra être conforme à la **NCA 700 – Opinion et rapport sur des états financiers.**

2. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS RÉPONDANT À LA DÉFINITION D'ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DU SECTEUR PRIVÉ

Au Canada, les organismes sans but lucratif du secteur privé ont le choix, pour leur référentiel comptable, entre les deux options suivantes :

- appliquer la **Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif** complétée par la **Partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité;
- appliquer la **Partie I – Normes internationales d'information financière** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Pour que soit assurée la comparabilité entre les établissements, le ministère de l'Éducation exige que les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions répondant à la définition d'organismes sans but lucratif appliquent le référentiel comptable de la **Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif** complétée par la **Partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

3. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Vers la mi-juillet 2021, le Ministère déposera sur son site Web¹ le fichier « EP20_RAP.docx » à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire les documents suivants :

- la liste complète des documents à transmettre au Ministère;
- le rapport de la direction qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et être signé par la directrice générale ou le directeur général;
- le rapport de l'auditeur indépendant qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers; et
- les notes complémentaires aux états financiers.

¹ Ce fichier sera accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Établissements d'enseignement privés », sous l'option « Mission – Audit au 30 juin ».

Ces documents devront être remplis par l’auditrice ou l’auditeur, signés et numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom « EP20_RAPeee.PDF » (où « eee » correspond au numéro de l’établissement) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, l’auditrice ou l’auditeur devra, en plus des documents ci-dessus, acheminer au Ministère le détail de toutes les anomalies (quantitatives et qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées qu’elle ou il aura relevées lors de l’audit. De plus, elle ou il devra faire parvenir au Ministère toutes les communications écrites transmises à l’établissement relativement à des constatations faites lors de l’audit des états financiers. Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom « EP20_RAPDIeee.PDF » (où « eee » correspond au numéro de l’établissement) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Si aucune anomalie n’a été relevée ou aucune constatation n’a été faite à l’établissement, l’auditrice ou l’auditeur doit indiquer que ces documents sont sans objet, à la section « Liste des documents transmis au MEQ » du fichier « EP20_RAPeee.PDF ».

4. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

À l’égard de la mission d’audit des états financiers, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère à la date et par les expéditeurs indiqués. **Veillez noter que tous les documents transmis doivent être en français.**

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Liste des documents transmis au MEQ, document signé par l’auditrice ou l’auditeur	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>EP20_RAPeee.PDF</i> (où « eee » correspond au numéro de l’établissement)	29 octobre 2021	Auditrice ou auditeur
Rapport de l’auditeur indépendant, signé par l’auditrice ou l’auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers			
Rapport de la direction sur les états financiers, signé par la directrice générale ou le directeur général et portant le numéro de la version officialisée des états financiers			
Notes complémentaires aux états financiers			
Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées par l’établissement ainsi que toutes communications écrites transmises à l’établissement relatives à des constatations faites lors de l’audit des états financiers, document signé par l’auditrice ou l’auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>EP20_RAPDIeee.PDF</i>	29 octobre 2021	Auditrice ou auditeur
Rapport financier TRAFEP : états financiers pour l’exercice se terminant le 30 juin 2021	Versions officielles <i>V20eeeCF.TXT</i> et <i>V20eeeC6.TXT</i>	29 octobre 2021	Directrice générale ou directeur général

5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation professionnelle :

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : trafep-pps@education.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera remis à l'établissement par courriel lorsque tous les documents exigés seront reçus.

Secteur collégial :

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à : trafep@education.gouv.qc.ca.

Les documents officiels demandés pour les services visant le secteur **collégial** doivent être envoyés à la Direction des contrôles financiers et des systèmes à:

Direction des contrôles financiers et de la conformité
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

ANNEXE A

Liste des principaux documents de référence utiles ou nécessaires pour l'audit

Lois et règlements à caractère pédagogique

1. Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).
2. Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).
3. Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
4. Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.
5. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
6. La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle 2020-2021.
7. Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.
8. Règlement sur la définition de résident du Québec selon la Loi sur l'instruction publique.
9. Régime pédagogique de la formation professionnelle.
10. Document administratif – Services et programmes d'études – Formation professionnelle 2020-2021.

Financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions

11. Règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 – Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions – Amendées – Mars 2021.
12. Règles budgétaires pour les années scolaires 2017/2018 à 2021/2022 – Amendées – Mars 2021 – Transport scolaire.

Autres

13. Charte de la langue française (chapitre C-11).
14. Manuel de comptabilité scolaire.



EDUCATION.GOUV.QC.CA